



AUTOMNE 2023

DROITS AFFÉRENTS ET AUTRES FRAIS À PAYER CHAQUE TRIMESTRE

Statut de l'étudiant :	Temps plein ou Fin d'étude	Temps partiel ¹		
		1 cours	2 cours	3 cours
1^{ère} FACTURE : Droits afférents et autres frais				
Droits d'inscription	20,00 \$	5,00 \$	10,00 \$	15,00 \$
Droits afférents aux services d'enseignement	25,00 \$	6,00 \$	12,00 \$	18,00 \$
Droits de toute autre nature	128,53 \$	75,33 \$	93,06 \$	110,79 \$
Passe universelle de transport collectif (passe écolo)	82,40 \$	N/A	N/A	N/A
Carte étudiante numérique ou rigide avec photo	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$
Contribution à la Fondation du Cégep	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$
Sous-total :	269,93 \$	100,33 \$	129,06 \$	157,79 \$
PLUS : Droits de scolarité pour étudiants à temps partiel		+ Nombre d'heures de cours session x 2,00 \$		

2^e FACTURE : Cotisation RÉÉCSH et facture assurances collectives (Obligatoire)				
Cotisation à l'association étudiante (RÉÉCSH)	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$
Programme d'aide aux étudiants (PAE)	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$
Assurances collectives complémentaires des étudiants	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$
Sous-total :	76,00 \$	76,00 \$	76,00 \$	76,00 \$
GRAND TOTAL :	343,53 \$			

3^e FACTURE : Banque d'impression (Optionnel et non remboursable)		
Votre paiement vous donnera accès aux notes de cours imprimées remises par les enseignants et à 100 crédits d'impression vous permettant d'imprimer dans les locaux informatiques ou à la bibliothèque du Cégep ²	40,00 \$ (TPS et TVQ incluses)	20,00 \$ (TPS et TVQ incluses)

¹ L'étudiant inscrit à moins de 4 cours totalisant moins de 180 heures par trimestre doit payer 2 \$ par heure de cours, à moins qu'il ne soit en fin de programme. S'il est en fin de programme, il sera facturé comme s'il était à temps plein. Dans un 1^{er} temps, **tous** les étudiants sont facturés comme s'ils étaient à temps plein; les ajustements se feront après le début des cours. La facture de 267,53 \$ sera annulée et remplacée par la facture de temps partiel.

² La portion des crédits d'impression représente approximativement 10,00 \$ dans ce montant. Tout solde non utilisé de cette partie n'est pas remboursable. Elle contribue à maintenir l'autre portion des frais égale peu importe la quantité de notes de cours reçues, au même niveau pour l'ensemble des étudiants d'une session à l'autre.

Droits de scolarité applicables aux cours suivis hors programme	6 \$ par heure de cours
---	-------------------------

Statut de l'étudiant

<p>Étudiant à temps plein : l'étudiant inscrit à au moins quatre cours dans un programme d'études collégiales, ou à des cours comptant au total un minimum de 180 périodes d'enseignement, ou encore qui est inscrit à moins de 180 heures de cours et qui est à son dernier trimestre de formation.</p>	<p>Étudiant à temps partiel : l'étudiant inscrit à moins de quatre cours, ou à des cours comptant au total moins de 180 périodes d'enseignement dans un programme d'études et qui n'est pas à son dernier trimestre de formation.</p>
---	--

AUTORISATION D'ÉTUDES HORS ÉTABLISSEMENT (COMMANDITE)

Un étudiant qui poursuit une partie de ses études dans un autre collège par l'entremise d'une autorisation du Cégep de Saint-Hyacinthe doit également acquitter des frais afférents. Ceux-ci sont établis selon son statut d'étudiant.

Services couverts par les frais facturés chaque trimestre

DROITS D'INSCRIPTION :

- Les opérations administratives reliées à la gestion du dossier de l'étudiant;
- Les tests de classement, le relevé de notes, les modifications de choix de cours, les reçus officiels aux fins d'impôt, etc.

DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT :

- Les services et activités de soutien à l'accueil et à l'intégration à la vie éducative, ce qui permet d'assurer une intégration plus harmonieuse au milieu collégial;
- Les services d'orientation ainsi que les services d'aide pédagogique individuelle.

DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE :

- Activités socioculturelles (Projets culturels, événements thématiques, spectacles et activités socioculturelles permettant d'explorer diverses facettes des arts et de la culture);
- Activités sportives (Équipes intercollégiales : les Lauréats, activités intrascolaires et de plein air);
- Aide financière, prêts et bourses, casiers et logements;
- Mobilité étudiante internationale (stages à l'étranger);
- Service d'alternance travail-études et de placement;
- Service de consultation psychosociale.

PASSE UNIVERSELLE DE TRANSPORT COLLECTIF (PASSE ÉCOLO)

- Les étudiants inscrits à temps plein à l'enseignement ordinaire ont droit à une carte OPUS donnant accès aux services d'autobus d'Exo (lignes entre Saint-Hyacinthe et Longueuil, ligne Sainte-Julie), de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la MRC des Maskoutains. Le coût de la Passe écolo est inclus dans la facture de frais afférents et est obligatoire que vous soyez utilisateur ou non. Consultez la page Transport collectif (Passe écolo) <http://www.cegepsth.qc.ca/tout-pour-les-etudiants/transport>

CARTE ÉTUDIANTE NUMÉRIQUE OU RIGIDE AVEC PHOTO :

- La carte d'identité est nécessaire pour l'identification à différents services.

CONTRIBUTION À LA FONDATION DU CÉGEP :

- Cette contribution a pour objectif de soutenir financièrement les étudiants et leur projet de réussite (aide financière, stage à l'étranger, projet ponctuel). L'étudiant qui ne désire pas soutenir financièrement la Fondation peut réclamer un remboursement jusqu'au 21 septembre pour la session d'automne et jusqu'au 15 février pour la session d'hiver. Il doit en faire la demande par courriel à dir_affaires_etudiantes@cegepsth.qc.ca
- En acquittant la contribution à la Fondation du Cégep, l'étudiant autorise le Cégep à transmettre ses informations personnelles pertinentes à celle-ci.

Cotisation RÉÉCSH et facture assurances collectives

COTISATION À L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE :

- Ces frais financent différents services disponibles à l'association étudiante. Tous les étudiants inscrits au Cégep de Saint-Hyacinthe dans un programme du ministère de l'Enseignement supérieur sont membres de l'association étudiante.

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDIANTS (PAE) : Consulter le lien <https://planmajor.ca/fr/associations/reecsh/>.

ASSURANCES COLLECTIVES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTUDIANTS : Consulter le lien <https://planmajor.ca/fr/associations/reecsh/>.

Le régime d'assurances collectives complémentaires a été mis en place par l'association étudiante du Cégep de Saint-Hyacinthe. Les étudiants doivent payer en entier les frais pour le régime, mais pourront se retirer auprès du Plan Major et se faire rembourser par eux.

Tous les changements apportés à votre régime, soit pour vous désister ou pour ajouter des enfants à charge doivent être effectués durant la période de modifications qui se déroule entre le **20 septembre et le 19 octobre** pour les étudiants inscrits à la session d'automne, et **entre le 14 février et le 13 mars seulement pour les étudiants nouvellement inscrits à l'hiver**. Ainsi vous bénéficiez d'une (1) période de modification de couverture par année scolaire. Vous pourriez être déjà couvert par un autre régime d'assurance, il importe de valider vos couvertures, de les comparer et de considérer l'option de coordination des prestations avant d'effectuer votre retrait. De plus, il n'est pas possible de se retirer partiellement du régime.

Renseignements supplémentaires :

- Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Saint-Hyacinthe (RÉÉCSH),
Courriel : asso_reecsh@hotmail.com Téléphone : 450 773-6800, poste 2278
- Plan Major
Courriel : <https://planmajor.ca/fr/contact/> Téléphone : 1 877 976-2567

INFORMATION GÉNÉRALE

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les droits afférents et autres frais sont facturés à la suite de votre inscription aux cours et sont payables à la date d'échéance. Le paiement doit être effectué en utilisant l'un des moyens suivants :

- En ligne : sur le site web de votre institution financière avec l'option « Payer une facture » ou son équivalent, sélectionnez le fournisseur « CEGEP St-Hyacinthe (QC) ». Vous aurez besoin de votre numéro de référence de 6 chiffres qui est inscrit dans le coin supérieur droit de votre facture ou état de compte;
- Directement en ligne sur le portail Omnivox de l'étudiant par carte de crédit VISA ou MasterCard « cliquez sur Solde à payer »;
- Directement au comptoir d'une institution financière (argent ou retrait). Imprimez votre état de compte en utilisant le bouton de droite de la souris et présentez-le au comptoir. Précisez les informations suivantes au caissier : Cégep de Saint-Hyacinthe SIPC 1133 et votre numéro de référence de 6 chiffres;
- Par carte de débit ou argent comptant au B-2304 Services administratifs (Droits et frais);
- Par carte de crédit en téléphonant au 450-773-6800, poste 2366 durant les heures d'ouvertures (De 8 h 15 à 12 h et 13 h à 16 h)
- Par chèque ou mandat-poste libellé à l'ordre du Cégep de Saint-Hyacinthe : Indiquez votre numéro de DA sur votre paiement et déposez-le à la réception du Cégep ou envoyez-le par la poste au Cégep de Saint-Hyacinthe, DROITS ET FRAIS, 3000 avenue Boullé, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9. *Un chèque sans provision entraînera des frais supplémentaires de 25 \$ payables au Cégep de Saint-Hyacinthe, en plus des frais exigés par l'institution financière de l'étudiant, le cas échéant.*

PÉNALITÉS ET AUTRES FRAIS

- Des frais de retard de 25 \$ seront facturés à l'étudiant qui n'acquittera pas ses frais à la date d'échéance de la facture.
- Dans le cas où un étudiant retarderait de façon significative le paiement des droits et frais, un montant additionnel de 25 \$ en plus des frais de retard pourrait être ajouté à son compte.
- Une pénalité de 25 \$ sera facturée à un étudiant qui ne respecte pas la date limite d'inscription aux cours.

REÇUS D'IMPÔTS

- Les relevés 8 et T2202, couvrant les frais scolaires admissibles 2023, seront disponibles sur le portail Omnivox le 28 février 2024.

AVIS DE DÉSISTEMENT :

POUR AVOIR DROIT À UN REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS PAYÉS, L'ÉTUDIANT DOIT FAIRE SON AVIS DE DÉSISTEMENT SUR SON PORTAIL OMNIVOX AU PLUS TARD LE VENDREDI PRÉCÉDANT LA RENTRÉE SCOLAIRE SOIT, LE **18 AOÛT 2023**. AUCUN REMBOURSEMENT POSSIBLE APRÈS LE DÉBUT DES COURS POUR UN DÉSISTEMENT VOLONTAIRE.

	Pourcentage du montant remboursé	Temps plein	Temps partiel		
			1 cours	2 cours	3 cours
Droits d'inscription	0 %	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Droits afférents aux services d'enseignement	70 %	17,50 \$	4,20 \$	8,40 \$	12,60 \$
Droits de toute autre nature	70 %	89,97 \$	52,73 \$	65,14 \$	77,55 \$
Passer universelle de transport collectif ³	100 %	82,40 \$	N/A	N/A	N/A
Carte étudiante numérique ou rigide	100 %	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$
Contribution à la Fondation du Cégep	100 %	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$
SOUS-TOTAL REMBOURSÉ :		203,87 \$	70,93 \$	87,54 \$	104,15 \$
Droits de scolarité (remboursables en totalité jusqu'au 14 février 2023)	100 %	N/A	2 \$ par heure de cours		
Cotisation à l'association étudiante ⁴	100 %	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$
Programme d'aide aux étudiants	100 %	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$
Assurances collectives complémentaires aux étudiants	100 %	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$
Banque d'impression des notes de cours	100 %	40,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$

CAS DE FORCE MAJEURE : Le Collège peut, pour des raisons exceptionnelles liées à une situation particulière, par exemple dans le cas d'une maladie grave ne permettant pas la poursuite des études, rembourser une partie des droits afférents et certains frais.

CAS D'EXCEPTIONS : La totalité des droits et frais afférents est remboursable automatiquement dans le cas où :

- le Cégep annule un cours sans le remplacer;
- l'étudiant ne respecte pas les règles, procédures et critères régissant l'admission ou son inscription au Cégep (Règlement 12).

DATE LIMITE D'ABANDON POUR UN BULLETIN SANS MENTION « ÉCHEC » : 19 SEPTEMBRE 2023

Cours échoués et préalables manquants

L'étudiant qui échoue à un ou des cours préalables à son admission au Cégep doit absolument contacter ou rencontrer son aide pédagogique individuelle (API) pour connaître les conditions d'admission (courriel : registrariat@cegepsth.qc.ca).

- Si l'API confirme et remplit le formulaire « Avis d'annulation d'admission ou d'inscription en vertu de l'article 3 du règlement no 12 » mentionnant que l'étudiant ne peut être admis au trimestre d'automne 2023, les frais obligatoires payés seront remboursés automatiquement.
- Si l'étudiant décide lui-même d'annuler son trimestre, le remboursement des frais sera partiel (si fait avant 16 h le **18 août 2023**).

³ L'étudiant devra remettre sa passe de transport collectif pour avoir droit au remboursement.

⁴ Après le **18 août 2023**, la cotisation à l'association étudiante peut être remboursable, sous réserve de la décision du conseil d'administration de l'association étudiante, sur réception d'une demande écrite de l'étudiant.